



Athènes, le 27 mars 2008

# **RECOMMANDATION**

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

sur :

- **la situation au Proche-Orient**
- **l'Union pour la Méditerranée**
- **l'évaluation des plans d'action dans le cadre du programme quinquennal**
- **la mise en œuvre du code de conduite relatif à la lutte contre le terrorisme**
- **une contribution parlementaire pour une paix au Proche-Orient**

adoptée sur la base du projet déposé au nom de la commission politique, de sécurité et des droits de l'Homme

par Mme Tokia Saïfi, Présidente et par les rapporteurs :

M. Alberto Antunes, Délégation portugaise  
Mme Zeynep Dagi, Délégation turque  
M. Robert Del Picchia, Délégation française  
M. Yassine Jaber, Délégation libanaise  
M. Edward McMillan Scott, Membre du Parlement européen  
Mme Afifa Salah, Délégation tunisienne

*L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne,*

- vu la Déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995, qui établit le partenariat euro-méditerranéen,
- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années" présentée lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement à Barcelone les 27 et 28 novembre 2005,
- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "L'Europe élargie – Voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud" (COM(2003)0104), la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative au renforcement de la politique européenne de voisinage (COM(2006)726), la communication concernant des plans d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) (COM(2004)0795),
- vu l'évolution de la politique européenne de voisinage (PEV) depuis 2004, et en particulier les rapports de suivi de la Commission sur la mise en œuvre de la PEV, du 4 décembre 2006 (SEC(2006)1504/2, SEC(2006)1507/2, SEC(2006)1508/2, SEC(2006)1509/2, SEC(2006)1510/2, SEC(2006)1511/2, SEC(2006)1512/2),
- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "Le partenariat euro-méditerranéen : passer aux actes" (COM (2006)620 final),
- vu les conclusions de la 9ème conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères de Lisbonne, des 5 et 6 novembre 2007,

**Sur la situation au Proche-Orient**

Liban

1. demeure préoccupée par la situation politique actuelle au Liban ; déplore l'énième report de la séance parlementaire au Liban pour élire un Président de la République et prie instamment toutes les parties de s'accorder sur les termes d'un accord permettant cette élection dans les plus brefs délais;
2. soutient les efforts déployés par la Ligue des Etats arabes, et en particulier son Secrétaire général, pour trouver un compromis à la situation de crise politique actuelle en vue d'élire le Président de la République et de permettre une reprise du fonctionnement normal des institutions;

Israël/Palestine

3. est parfaitement conscient que pour parvenir à une paix durable dans le conflit arabo-israélien, il est indispensable de mettre fin à l'occupation des territoires, en cours depuis 1967 et qui est à l'origine du conflit, conformément aux résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations unies;

4. exprime sa consternation face à la situation actuelle dans les territoires occupés et en Israël et face à son impact négatif sur les négociations en cours sur le processus de paix; condamne les attaques de part et d'autre, et réproouve l'usage disproportionné de la force de la part d'Israël face à des populations civiles à Gaza;
5. exprime ses condoléances et toute sa sympathie envers les familles des victimes israéliennes et palestiniennes;
6. déplore la violation intolérable du droit international humanitaire et rappelle que selon ses dispositions, toute puissance occupante est responsable de la protection des populations civiles;
7. demande la levée immédiate du blocus de façon à permettre l'approvisionnement de la bande de Gaza et la circulation des biens et des personnes;
8. appelle Israël à mettre un terme à ses plans de colonisation, notamment autour de Jérusalem-Est, qui fragilisent un peu plus encore les négociations de paix et les efforts visant à développer la confiance entre les parties;
9. invite Israël à assurer la mise en oeuvre des résolutions internationales précédentes sur le règlement du conflit israélo-palestinien, la dernière en date étant le jugement rendu par la Cour de justice internationale déclarant illégal le mur de séparation israélien et réclamant son élimination ;
10. demande instamment aux parties de mettre un terme aux violences, de reprendre le processus politique résultant de la Conférence d'Annapolis, de mettre en oeuvre leurs obligations dans le cadre de la Feuille de route afin qu'un Etat palestinien indépendant, démocratique, viable, contigu et en paix avec Israël puisse être créé; salue à cet égard les efforts de médiation menés par l'Egypte;
11. demande que l'Union européenne renforce son rôle politique dans la région et s'engage davantage dans une politique à long terme, dans le cadre de son partenariat, afin de donner un sens à sa solidarité financière et juge intolérable que des actions militaires détruisent les résultats de cette solidarité financière;
12. exige la libération immédiate par Israël des députés et ministres palestiniens prisonniers, souligne en attendant l'importance d'obtenir des mesures en leur faveur, notamment en demandant un droit de visite et en instituant un groupe de suivi des initiatives et des visites;

### **Sur l'Union pour la Méditerranée**

13. prend acte des conclusions du Sommet de Bruxelles des 13 et 14 mars concernant l'Union pour la Méditerranée et se félicite qu'un nouvel élan soit donné au partenariat euro-méditerranéen; demande à la Commission européenne d'intégrer l'APEM, en tant qu'organe parlementaire du partenariat dans les propositions qu'elle présentera en vue du Sommet de Paris du 13 juillet et estime à cet égard que l'APEM devrait être invitée à participer à ce sommet;

## Sur l'évaluation des plans d'action dans le cadre du programme quinquennal

14. souligne que la politique européenne de voisinage est un instrument qui doit être maintenu et perfectionné, en tant que base solide pour le resserrement des relations entre l'UE et ses voisins, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen;
15. considère qu'elle doit renforcer le développement de ces instruments et leur amélioration tout en accompagnant leur application/mise en œuvre concrète dans les différents pays et en cherchant à évaluer les résultats concrets de cette application;
16. se félicite de l'entrée en vigueur des plans d'action déjà conclus avec les pays partenaires comme façon d'approfondir et de concrétiser le partenariat euro-méditerranéen; souligne à cet égard l'importance d'associer la société civile et les organes de l'APEM à l'évaluation de ces plans d'action. Les plans d'action déjà mis en œuvre confirment l'importance de cet instrument de dimension régionale en tant qu'impulsion significative à la création de sociétés démocratiques respectant pleinement les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'égalité entre les hommes et les femmes;
17. appuie fortement le processus de consolidation de l'espace euro-méditerranéen basé sur les principes démocratiques, le respect de l'État de droit et la défense du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que du rôle des femmes dans la société. Le solide établissement de ces principes doit être complété par un partenariat fort dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité, dans la lutte contre le terrorisme ainsi que dans la résolution du conflit du Proche Orient;
18. souligne l'importance de la participation et de la contribution active de tous les parlements nationaux de l'UE ainsi que des pays partenaires aux travaux de l'APEM en faveur d'un dialogue structuré et permanent concernant le processus de paix, de stabilité et de développement dans la région;
19. souligne l'importance de l'implication permanente des parlements nationaux dans la procédure d'évaluation des plans d'actions et des propositions pour leur meilleure mise en œuvre;
20. recommande l'approfondissement et le renforcement de la concertation politique entre les pays membres du partenariat euro-méditerranéen en vue de conforter la capacité contributive de cet espace géostratégique à relever les grands défis qui s'imposent au monde aujourd'hui;
21. encourage les pays du Sud de la Méditerranée à poursuivre les réformes visant au renforcement des institutions garantes de la démocratie et de l'état de droit et les appelle à prendre des mesures à même de moderniser les systèmes judiciaires et de consolider l'indépendance et l'efficacité de la justice.

22. encourage les efforts déployés par les pays du Sud de la Méditerranée en matière de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et ce par l'intermédiaire de:
- la signature de quasiment toutes les conventions internationales dans ce domaine, garantissant la globalité, la complémentarité et l'interdépendance des droits civils et politiques, d'une part, et des droits économiques, sociaux et culturels (à l'image du droit à l'emploi, au logement, à l'enseignement et au développement) d'autre part, et la mise en place des mécanismes et des institutions susceptibles de garantir leur protection, leur promotion et la diffusion de leur culture,
  - la consolidation des droits de la femme, la promotion des législations pour la protéger et le renforcement de sa présence dans la vie publique;
23. soutient les efforts portant sur le renforcement du dialogue, soit entre les parlementaires des pays du Sud et leurs homologues européens, soit par l'intermédiaire de la concertation politique régulière et périodique entre l'Union européenne et les pays du Sud, et ce dans le cadre du conseil d'association, en œuvrant à respecter la spécificité de chaque partie, et insiste pour que le dialogue entre les différentes parties prenantes soit objectif et global, fondé sur les valeurs de partenariat;

#### **Sur la mise en œuvre du code de conduite relatif à la lutte contre le terrorisme**

24. réaffirme la condamnation du terrorisme, qui ne peut jamais être justifié, quelles que soient ses manifestations et les circonstances, que ses auteurs soient des individus, des organisations ou des États;
25. considère que la lutte contre le terrorisme est un objectif commun qui doit être résolument poursuivi:
- dans le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et au droit humanitaire et dans celui de l'exercice des principes démocratiques qui régissent l'organisation des pouvoirs publics dans les pays du partenariat euro-méditerranéen,
  - sans que ne soit stigmatisée aucune nationalité, culture ni religion;
26. observe avec satisfaction l'existence d'un dialogue politique nourri consacré à la mise en œuvre du code de conduite, qui permet de faire émerger une appréciation commune des défis et de réaliser des programmes concrets dans le cadre d'une coopération bilatérale ; incite tous les pays du partenariat euro-méditerranéen à déployer les efforts nécessaires pour instaurer une véritable coopération multilatérale;
27. demande, à cet égard, que l'APEM, et en particulier sa commission politique, se charge d'évaluer la conformité des législations anti-terroristes de ses États membres avec le droit international en matière de droits de l'homme;

28. juge indispensable d'engager des actions en vue de prévenir la radicalisation et de poursuivre et d'approfondir le dialogue entre les civilisations, qui doit être prioritairement orienté vers la jeunesse;
29. déplore l'offense aux sentiments religieux de toute communauté et condamne toute tentative d'incitation à la haine religieuse ou raciale; appelle à un exercice responsable de la liberté d'expression et de la presse ;
30. estime que la mise en œuvre du code de conduite sera considérablement facilitée lorsque la notion de terrorisme aura enfin été définie; souhaite vivement qu'à cette fin, les pays du partenariat euro-méditerranéen parviennent à dégager une position commune, sur la base de l'article 1<sup>er</sup> de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme et de la définition du terrorisme figurant dans le projet de convention générale sur le terrorisme international;
31. encourage les pays membres du partenariat euro-méditerranéen à conjuguer leurs efforts en vue de poursuivre la réflexion autour des meilleurs moyens d'aboutir à des convergences de vues en matière d'appréciation et de définition de la notion de terrorisme, ce qui faciliterait grandement l'élaboration d'un consensus international autour des grands principes susceptibles de hâter la conclusion et l'adoption par l'ONU de la Convention générale sur le terrorisme;
32. considère que la solution la plus efficace pour lutter contre le phénomène du terrorisme réside dans le traitement préventif qui commence par l'adoption d'une approche globale dans les relations internationales basée sur la paix, la résolution des conflits, la fin des occupations, la sécurité, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le développement et l'éducation fondée sur les valeurs humanistes, et qui tend à l'élimination des causes qui sont à l'origine de l'apparition du terrorisme et des conditions qui favorisent son expansion, y compris la résolution des conflits et la fin de toutes les formes d'occupation qui encouragent et nourrissent tous les types de terrorisme, et ce essentiellement à travers le développement humain, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'élargissement des domaines de la concertation et de la participation, la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement humain et économique intégral durable au profit de tous et de l'ensemble des régions;
33. soutient les recommandations du comité spécial des Nations unies chargé d'élaborer une convention générale sur le terrorisme portant sur la tenue, sous les auspices des Nations unies, d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme qui permettrait d'arrêter une stratégie internationale pour la lutte contre ce fléau, pour l'élimination de ses causes, et pour l'établissement d'un code de conduite en la matière donnant une définition précise du terrorisme et engageant toutes les parties signataires;
34. souligne que la lutte contre le terrorisme dépend, dans une large mesure, des méthodes qu'on adopte pour contrecarrer ce fléau, dont la plus importante est celle qui consiste à ne pas répondre à la violence par la violence et à ne pas compter exclusivement sur les solutions sécuritaires;

35. estime que le rôle des mass media est d'une importance majeure dans la prévention des actes terroristes à travers la diffusion des valeurs des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de démocratie et de tolérance ainsi que de non-discrimination et d'égalité et l'utilisation des différents moyens de communication modernes;
36. appelle à davantage de coopération entre les pays des deux rives de la Méditerranée dans les domaines du dialogue politique, y compris en matière de droits de l'homme, de la coopération sécuritaire, judiciaire et douanière et au niveau des structures financières;
37. condamne la pratique de l'amalgame entre le terrorisme et l'islam et exprime sa consternation face aux persécutions et aux campagnes de dénigrement qui s'appuient sur cet amalgame;
38. réaffirme que la lutte contre cet amalgame repose sur un développement économique durable et équitable, le dialogue interculturel et le rôle de la société civile en ce qui concerne les actions destinées à prévenir le terrorisme;

### **Sur une contribution parlementaire pour une paix au Proche-Orient**

39. souligne le rôle de l'APEM, qui est l'unique assemblée parlementaire réunissant toutes les parties impliquées dans le processus de paix au Proche-Orient ; à cet égard, il convient en particulier:
  - de renforcer sa capacité d'adopter rapidement des positions politiques fortes, contre l'agression d'un membre contre un autre, et en faveur de la justice, des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'État de droit,
  - d'encourager l'envoi de missions d'enquêtes et de délégations de suivi de l'APEM en vue d'appuyer ses positions politiques et de promouvoir l'application des résolutions des Nations unies et du processus de paix afin de parvenir à une solution juste et durable,
  - d'étudier l'organisation d'un débat spécial en session plénière sur l'évaluation de la mise en œuvre du processus de paix depuis la Conférence d'Annapolis;
40. note que l'APEM contribue à l'amélioration des relations entre les pays et à la qualité du débat entre les partis politiques;
41. recommande, en ce qui concerne l'influence des parlements nationaux sur les exécutifs, que les parlements renforcent leur contrôle sur leur politique étrangère nationale, par exemple en:
  - mettant en place des commissions d'enquête sur le budget alloué à la résolution du conflit au Proche-Orient, y compris son impact sur la résolution du conflit,
  - évaluant régulièrement la politique étrangère menée par leur gouvernement en faveur du processus de paix,
  - en appuyant, évaluant et contrôlant les efforts internationaux en faveur du processus de paix au Proche-Orient,

- exerçant une pression sur les gouvernements pour qu'il soit mis fin à l'usage injustifié de la force et aux violations des droits de l'homme;

42. recommande l'établissement d'un protocole sur les valeurs, les conditions et les principes des formations politiques et le respect des résultats des élections nationales basés sur ce protocole;

43. exige que l'immunité parlementaire soit respectée ;

0  
0 0

44. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil des Ministres de l'Union européenne, à la Commission européenne, aux parlements et aux gouvernements des pays participant au Processus du Barcelone ainsi qu'au Parlement européen.